

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS469

présenté par
Mme Six et Mme Sanquer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article L. 162-21-3 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le comité est également chargé de concerter les représentants des professionnels de santé exerçant en ville et des établissements de santé sur les objectifs stratégiques assignés à l'ONDAM en fonction des prévisions épidémiologiques et démographiques disponibles. À cette fin, il se réunit une fois par an dans sa composition habituelle élargie aux représentants des professionnels de santé exerçant en ville. L'ONDAM doit être fondé sur les besoins de santé publique sur les besoins à financer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Ségur de la santé a conclu à la nécessité de revoir profondément la place, la régulation, les objectifs et les responsabilités de chacun dans le cadre de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM).

Le ministre des Solidarités et de la Santé a adressé à cette fin une lettre de mission au Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance maladie (HCAAM).

D'ores et déjà, il est proposé d'associer dans un cadre commun de discussion stratégique l'ensemble des acteurs de ville et les représentants des établissements de santé. Ce cadre pourrait être le Comité économique de l'hospitalisation publique et privée, ou le HCAAM lui-même.

L'objet de cette discussion associant l'ensemble des acteurs de la santé serait de réfléchir aux priorités médicales de l'ONDAM en s'appuyant sur des données épidémiologiques et démographiques. Concrètement, il s'agirait de réfléchir au financement des parcours de soins dans une logique décloisonnée et de proposer des évolutions structurantes.

Conformément à l'esprit du Ségur, cette discussion traduirait la sortie d'une logique comptable de l'ONDAM au profit d'une logique médicalisée et de santé.